

18. Assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacement) ;

20. Vie-décès ;

21. Nuptialité - Natalité ;

22. Assurances liées à des fonds d'investissement ;

24. Capitalisation ;

25. Gestion de fonds collectifs ;

26. Prévoyance collective ;

27. Réassurance.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1432 correspondant au 10 mars 2011 portant agrément de la société d'assurance « Société d'assurance de prévoyance et de santé » SPA.

Par arrêté du 5 Rabie Ethani 1432 correspondant au 10 mars 2011, la société d'assurance « Société d'assurance de prévoyance et de santé » SPA est agréée, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer les opérations d'assurance ci-après :

1. Accidents ;
2. Maladies ;